

## ***AF (allocations familiales)***

- ***Retenues AF (allocations familiales) : 0,30 % du salaire brut***

*Les retenues AF se calculent sur les salaires soumis à l'AVS.*

*Ont droit à une pleine AF, tous salariés dont le salaire annuel atteint Fr 7'050.-. Les AF sont versées au membre du couple disposant du revenu le plus élevé.*